



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2024

ESPACE CYCLOSPORT FFC « PYRENEES MEDITERRANEE »

Entre les partenaires signataires de cette convention :

La communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, représentée par son Président, M. Antoine PARRA

Ci-après désignée par « la CC ACVI » d'une part,

La communauté de communes des Aspres, représentée par son Président, M. René OLIVE

Ci-après désignée par « la CC A »,

La communauté de communes du Haut-Vallespir, représentée par son Président, M. Claude FERRER

Ci-après désignée par « la CC HV »,

La communauté de communes du Vallespir, représentée par son Président, M. Michel COSTE

Ci-après désignée par « la CC V »,

Le Conseil de Développement du Pays Pyrénées-Méditerranée, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie REGOND-PLANAS.

Ci-après désigné par « le PPM », d'autre part

Et ses partenaires associés co-signataires de cette convention :

Le comité Départemental de cyclisme des Pyrénées-Orientales, représenté par son Président, M. Stéphane ROGER

Ci-après désignée par « le CDC PO » d'une part,

Le Réseau de professionnels « Le Pays Catalan à vélo », représenté par son Président, M. Philippe PICAS

Ci-après désignée par « le PCAV » d'une part,

vus,

- *Le projet stratégique du Pays Pyrénées-Méditerranée, validé le 6 février 2015 par les acteurs locaux regroupés au sein du Conseil de Développement,*
- *La délibération du 27 mai 2021 du bureau du conseil de développement du Pays Pyrénées Méditerranée qui acte la participation du Pays Pyrénées Méditerranée au projet de création de l'Espace Cycloport Pyrénées Méditerranée en partenariat avec les quatre communautés de communes de son territoire,*
- *La délibération 2019/60 du 11 avril 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir qui approuve la participation financière de la communauté de communes dans le cadre de la création, de la promotion et de la valorisation de l'Espace Cycloport Pyrénées Méditerranée et son partenariat avec les autres collectivités,*
- *La délibération n°2018/161 du 14 décembre 2018 pour laquelle le conseil communautaire a décidé d'engager la Communauté de Communes du Vallespir dans le projet d'Espace Cycloport Pyrénées Méditerranée et de proposer la CC V comme maître d'ouvrage de l'Espace Cycloport Pyrénées Méditerranée,*
- *La délibération n°2019/079/D du 11 avril 2019 pour laquelle le conseil communautaire de la CCV a décidé de déposer une demande de financement à hauteur de 64% auprès du programme LEADER selon le budget global établi par les quatre collectivités parties prenantes de l'Espace Cycloport Pyrénées Méditerranée,*
- *La délibération n°078-19 du 24 mai 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris qui acte la participation de la CC ACVI au projet de création d'un Espace Cycloport FFC Pyrénées Méditerranée en partenariat avec le Pays Pyrénées Méditerranée, la CCA, la CCV et la CCHV, sa participation financière et approuve le projet de convention de partenariat,*
- *La délibération n°59/2021 du 7 avril 2021 modifiée par délibération n°..../2021 du 30 Novembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres qui autorise les termes de la convention de partenariat et approuve l'enveloppe financière de la CCA pour le projet.*

Et considérant,

La proposition de promotion et de valorisation de l'espace cycloport Pyrénées Méditerranée labellisé par la Fédération Française de Cyclisme sur le territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte

Le territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée peut aujourd'hui s'appuyer sur de vraies potentialités en matière de « vélo-tourisme » : l'itinéraire transfrontalier **Pirinexus**, l'itinéraire de "**La Méditerranée à Vélo**", deux sites VTT labellisés FFC et FFCT, la « **Route des Cols** », un réseau de professionnels "**Le Pays Catalan à vélo**", un réseau d'acteurs publics et institutionnels structurés, une animation des acteurs locaux portée par le Pays Pyrénées-Méditerranée.

Cependant, **le territoire restait dépourvu d'une offre d'itinéraires clairement identifiés, s'adressant aux cycloportifs et aux cyclotouristes** mais également de boucles de promenades à vélo s'adressant aux familles et permettant de découvrir tout le territoire, en complément de la vélo-route voie verte.

C'est pourquoi dans le cadre de l'étude « Création d'un maillage cyclable complémentaire et qualification des itinéraires existants », les Communautés de Communes et le Pays avec la participation des clubs locaux, du Comité Départemental de cyclisme ont travaillé à **la création d'une offre nouvelle, à destination des cyclistes sportifs sur route, un espace cycloport.**

La structuration de cette nouvelle offre d'activité met en valeur notre géographie, nos petites routes et notre climat **pour diversifier l'offre de « vélo tourisme » déjà existante** et proposer aux pratiquants des itinéraires sur route « clefs en main » adapté à leur niveau. La création d'un tel

espace, s'attache également en plus de proposer des itinéraires adaptés, de mettre à disposition des cyclistes, tous les services pour que leur séjour soit réussi.

Article 1 – Objet de la convention

Les signataires et co-signataires de cette convention mettent en commun leurs moyens et compétences pour la promotion et la valorisation de l'espace cycloport labellisé FFC « PYRENEES MEDITERRANEE » sur le territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée.

Les rôles et les missions de chacun sont définis par la présente convention.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

a. Le mandataire :

Les partenaires désignent d'un commun accord, un mandataire qui assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée des actions de promotion et de valorisation de « l'Espace cycloport ».

Le mandataire est signataire de la convention et du cahier des charges de labellisation FFC, pour le compte des autres partenaires. Il est le seul interlocuteur de la Fédération Française de Cyclisme pour la gestion de l'Espace cycloport « PYRENEES MEDITERRANEE ».

Le mandataire s'engage :

- A signer et assurer le suivi de la convention de labellisation avec la FFC,
- A solliciter la participation financière des partenaires,
- A solliciter les co-financements potentiels pour la réalisation du plan d'actions de l'espace,
- A assurer les dépenses du plan d'actions de l'espace cycloport décidé en comité de pilotage,
- A assurer l'animation du comité de pilotage de l'espace cycloport.

Le mandataire désigné par les partenaires de la présente convention est **la Communauté de Communes du Vallespir**.

b. Les partenaires :

Les partenaires s'engagent à respecter la convention et le cahier des charges de la labellisation FFC de l'espace cycloport signés avec instance fédérale nationale, régionale et locale.

Les partenaires avec le concours de leur conseil communautaire ou de leur bureau :

- Désignent un élu référent, ainsi qu'un agent qui sera en charge du suivi et de la gestion de l'espace cycloport pour le compte de sa collectivité.
- Pour assurer un suivi et une gestion optimale de l'espace cycloport :
 - Assistent aux différentes réunions du comité de pilotage qui pourront se tenir durant l'année pour le bon fonctionnement de l'espace,
 - Participent aux réunions de travail qui seront organisées dans le cadre de la gestion de l'espace cycloport,
 - S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions pour la promotion et la valorisation de l'espace cycloport décidé en comité de pilotage.

c. Les partenaires-associés :

Les partenaires associés désignent un élu référent, ainsi qu'un agent qui sera en charge du suivi et de la gestion de l'espace cycloport « PYRENEES MEDITERRANEE » pour le compte de leur structure et s'engagent à participer aux réunions du comité de pilotage.

Article 3 – Le club support

Le club support, indispensable au label « Espace cycloport » est représenté par **le comité Départemental de cyclisme des Pyrénées-Orientales**, conformément à la convention FFC.

Article 4 – Le comité de pilotage

Pour assurer le suivi et la gestion de l'espace cycloport « PYRENEES MEDITERRANEE », un comité de pilotage composé des partenaires et partenaires associés de la présente convention mais également des offices de tourisme, des clubs locaux est créé. Il se réunira annuellement pour effectuer un bilan qualitatif et quantitatif du fonctionnement de « l'Espace cycloport » sur l'année écoulée et élaborer le plan d'actions de communication et de promotion de l'année n+1, validé lors de la signature de la convention.

Article 5 – Modalités financières

Les communautés de communes s'engagent à verser au mandataire, 25% du montant du budget prévisionnel présenté à l'article 6, déduction faite des subventions obtenues pour la réalisation du plan d'actions. Le mandataire effectuera l'ensemble des dépenses décidées dans l'article 6, et fournira en fin d'année un compte rendu détaillé des dépenses engagées. Les communautés de communes s'engagent à payer leur part sur présentation d'un titre de paiement émis par le maître d'ouvrage délégué.

Article 6 – Plan d'actions et budget prévisionnel

Le plan d'actions annuel et son budget prévisionnel font l'objet d'une annexe financière (Cf. ANNEXE FINANCIERE) qui sera révisée annuellement et validé en comité de pilotage. Les communautés de communes s'engagent à inscrire à leur budget prévisionnel, le montant de leur participation défini dans l'annexe financière annuelle validée. Toute modification supérieure à 10% du budget annuel prévisionnel fera l'objet d'une validation en comité de pilotage.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an prenant effet à la date de signature et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 8 – Renonciation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 9 – Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Fait à Céret, le xx décembre 2021

En 7 exemplaires originaux.

Les partenaires :

M. Nathalie REGOND-PLANAS
Présidente du Pays Pyrénées-Méditerranée

M. René OLIVE
Président de la CC des Aspres

M. Antoine PARRA
Président de la CC Albères-Côte Vermeille-Illobérus

M. Claude FERRER
Président de la CC du Haut-Vallespir

M. Michel COSTE
Président de la CC du Vallespir

Les partenaires associés :

M. Roger Stéphane,
Président du CDC des Pyrénées-Orientales

M. Philippe PICAS,
Président du Pays Catalan à vélo

ANNEXE FINANCIERE 2021

La présente annexe financière détaille le plan d'actions annuel de la promotion et de la valorisation de l'Espace cycloport « Pyrénées Méditerranée » et son budget prévisionnel. Elle détermine la participation financière annuelle des communautés de communes partenaires qui sera validée chaque année en comité de pilotage. Toute modification supérieure à 10% du budget annuel prévisionnel fera l'objet d'une validation en comité de pilotage.

Dépenses			
Nature des dépenses	Devis/Facture	Objet	Montant TTC
Carte	Intertrace	Rédition de 4000 ex	1 800,00 €
Film	<i>Estimation</i>	Réalisation d'un film de promotion	3 900,00 €
Réseaux sociaux	Facebook	Campagne publicité / Influenceurs	2 000,00 €
Formation	CD cyclisme	Formation des agents d'accueil	500,00 €
Eductour	<i>Estimation</i>	Eductour pour les professionnels	2 680,00 €
Inauguration	<i>Estimation</i>	Conférence de presse/inauguration	2 988,00 €
Label FFC	FFC	Cotisation label FFC	660,00 €
Total			14 528,00 €

Recettes			
Nature des Recettes	Intitulé	Objet	Montant
Participation	CC ACVI	Participation financière 2021	1 307,52 €
	CC A		1 307,52 €
	CC HV		1 307,52 €
	CC V		1 307,52 €
Subvention	LEADER	64%	9 297,92 €
Total			14 528,00 €

Validé en comité de pilotage du 25 février 2021